

Bénédition des couples homosexuels : Philippe Bordeyne répond aux critiques sur le texte

Tribune

[Bénédition des couples homosexuels : Philippe Bordeyne répond aux critiques sur le texte \(la-croix.com\)](https://www.la-croix.com)

- **Philippe Bordeyne** Président de l'Institut pontifical Jean-Paul II à Rome

La publication du document du dicastère pour la doctrine de la foi sur la bénédiction des couples homosexuels a suscité de nombreuses réactions, parfois très critiques. Philippe Bordeyne, président de l'Institut pontifical Jean-Paul II à Rome, y répond dans ce texte écrit pour La Croix.

- Philippe Bordeyne,
- le 21/12/2023 à 17:05

La parution de la Déclaration du dicastère pour la doctrine de la foi sur le sens pastoral des bénédictions (*Fiducia supplicans*) a déclenché de vives réactions à l'échelle mondiale. Ont été dénoncées : une pastorale qui mépriserait la doctrine, la confusion semée chez les fidèles, une temporalité irrespectueuse du processus synodal. Et venant de l'autre bord, la persistance à désigner les personnes homosexuelles ou divorcées remariées comme des pécheurs, jusqu'à préconiser qu'elles soient bénies comme des objets.

Ce type de propos montre qu'il est difficile d'entrer dans un dialogue serein avec un texte construit et argumenté. Je voudrais partir de ces quelques critiques glanées parmi d'autres pour montrer que le texte leur résiste plutôt bien, et qu'il invite donc à une lecture approfondie.

Un besoin de signes tangibles de Dieu

Pour commencer, il est utile d'identifier la question pastorale qui sous-tend ce document, même si elle n'est jamais formulée explicitement : comment faire pour honorer le sacrement de mariage dans toute sa grandeur, sans pour autant ignorer que tant de couples vivant hors mariage ont besoin de

signes tangibles que Dieu ne les abandonne pas ? Ils risquent sinon de quitter l'Église bruyamment ou à pas feutrés.

La Déclaration fait un travail de vérité en s'attaquant à cette question qui hante de nombreux pasteurs et baptisés laïcs. Notons qu'elle est d'ordre doctrinal et pastoral : les fidèles catholiques ont besoin d'être renforcés dans la foi que Dieu a créé le mariage pour leur bonheur et celui de l'humanité, et qu'il reste bon et miséricordieux envers ceux qui prennent d'autres chemins pour des raisons que souvent ils ne maîtrisent pas totalement.

Mettre en cohérence doctrine et pastorale

Le document déclare du reste vouloir « *mettre en cohérence les aspects doctrinaux et pastoraux* ». Comment le fait-il ? D'abord, dans sa première partie, en décrivant la spécificité du mariage à partir de la liturgie qui lui est réservée, dans laquelle un ministre ordonné donne la bénédiction de Dieu au couple, formé d'un homme et d'une femme, qui a échangé ses consentements. *Lex orandi, lex credendi* : la prière de l'Église nous guide vers ce qu'il faut croire. Si la liturgie du sacrement contient successivement trois bénédiction (deux fois sur le couple et à la fin sur toute l'assemblée), c'est parce qu'elle s'appuie sur la foi biblique.

C'est pourquoi la Déclaration a soin ensuite, comme le fait le Rituel des bénédiction, de ressaisir leur sens dans l'Écriture sainte. Le point de départ est la bonté de Dieu : il bénit largement en accordant sa grâce. Puis son peuple répond en le bénissant (bénédition ascendante). Enfin des ministres ont mission de bénir au nom de Dieu (bénédition descendante). Il s'en dégage une doctrine de la bénédiction, que la pastorale de l'Église a développée dans l'histoire sous des formes diverses.

Éviter toute confusion

La Déclaration en vient à introduire, à la suite du concile Vatican II, une similitude mais aussi une différence entre les sacrements et les sacramentaux dont les bénédiction font partie. En vertu de cette différence, il convient d'éviter toute confusion entre les bénédiction qui

sont propres au sacrement de mariage et les autres. La Déclaration ne procède pas au plan doctrinal, mais pastoral. Premièrement, elle affirme que l'Église n'a pas le pouvoir d'exclure par principe certaines catégories de couples : ce serait contredire le mouvement ascendant et descendant mis au jour dans l'Écriture, fondé sur la révélation de l'amour miséricordieux de Dieu. Les couples peuvent donc bénir Dieu et être bénis par lui.

Deuxièmement, elle donne aux ministres ordonnés des critères précis pour éviter les confusions lorsqu'ils bénissent des couples en situation irrégulière ou des couples de même sexe : être éloigné de tout mariage civil, dans le temps et l'habillement ; s'inscrire dans une démarche spirituelle de confiance en Dieu, d'humilité et de lucidité, par exemple au cours d'un pèlerinage ; sans utiliser de rituel, mais en faisant preuve de « *spontanéité et liberté* ».

La dignité de baptisés

Ce dernier point est le plus stimulant, et pour la pastorale, et pour l'approfondissement de la doctrine. Il est tiré de l'expérience ecclésiale de la piété populaire, qui a fait l'objet d'un Directoire romain en 2002. On rejoint ici la dynamique d'une Église synodale : avant de bénir, le ministre est invité à écouter ce que le couple attend de Dieu à travers son désir de bénédiction. Il pourra alors l'inviter à bénir Dieu pour les fruits de leur union et à lui demander son aide pour surmonter les limites et les manques d'amour qui traversent leur vie.

De son cœur de prêtre ou de diacre pourra jaillir « spontanément » une prière et un geste appropriés pour bénir ce couple-là. Grâce à cette bénédiction discernée et personnalisée, les couples marqués par une histoire compliquée pourront reconnaître devant Dieu, soutenus par un ministre de l'Église, leur dignité de baptisés et la valeur de leur histoire commune, en dépit de ses limites objectives. Ils pourront être relancés dans leur vie de foi.

Pourquoi le Vatican autorise désormais les bénédictiones de couples homosexuels et « en situation irrégulière »

Dans un document publié lundi 18 décembre, le dicastère pour la Doctrine de la foi autorise explicitement et pour la première fois la bénédiction des « couples en situation irrégulière », dont les divorcés remariés et les couples homosexuels. Un changement fondamental assorti de conditions strictes.

Interview Marie-Lucile Kubacki, à Rome

Publié le 19/12/2023 à 13h38, mis à jour le 19/12/2023 à 13h38 • Lecture 5 min.

Le document est inédit et opère un changement fondamental dans l'approche des couples en situations irrégulières ou homosexuels. Publié sous la forme d'un texte d'une dizaine de pages par le dicastère pour la Doctrine de la foi, et intitulé *Fiducia supplicans* (« La confiance suppliante »), il autorise leur bénédiction, à la condition notamment de « ne pas créer de confusion avec la bénédiction du mariage ». Comment le comprendre et l'interpréter ? L'éclairage de Mgr Philippe Bordeyne, théologien et président de l'Institut pontifical Jean Paul II pour le mariage et la famille.

Comment interpréter ce texte de Rome ?

Comme toujours, il convient de prêter attention au contenu, à la nature du texte et à son contexte. Le titre annonce le contenu : le sens pastoral à donner aux bénédictiones lorsqu'elles répondent à « la confiance suppliante (*Fiducia supplicans*) » de « couples en situation irrégulière » et de « couples de même sexe » qui demandent une bénédiction à un ministre ordonné, prêtre ou diacre – il peut s'agir d'un évêque.

Ce texte appartient au genre des « Déclarations » du Dicastère. Première du pontificat de François, elle évoque *Persona humana* (1975), déclaration contresignée par le pape Paul VI qui invitait, en matière d'éthique sexuelle, « à user de précaution dans tout jugement à porter sur la responsabilité subjective ». Le contexte est celui du Synode d'octobre 2023 qui notait l'aspiration à l'écoute et au respect des « personnes qui se sentent marginalisées ou exclues de l'Église en raison de leur situation matrimoniale, de leur identité et de leur sexualité » (16 h). Il est intéressant que les « couples de même sexe » soient ici distingués des « couples en situation irrégulière », ce qui ouvre à une meilleure prise en compte pastorale de leur « identité » et « sexualité ».

Ce texte marque-t-il un changement de conception du sens de la bénédiction ?

Il s'agit plutôt d'un approfondissement, d'une « compréhension plus large » apportée à ce type de bénédiction, à la lumière du *Directoire sur la piété populaire et la liturgie* de 2002, cité à trois reprises. La relecture de l'Écriture met en évidence le double mouvement, ascendant et descendant, de la bénédiction. Le peuple fait monter son action de grâce vers Dieu qui bénit,

tandis que Jésus reprend le geste des prêtres et des prophètes de l'Ancien Testament qui font descendre sur le peuple une bénédiction en tant que « *geste de grâce, de protection et de bonté* ». Quant à l'Église, elle reçoit de Dieu, à travers le Christ, « *le pouvoir de bénir* ».

C'est pourquoi le texte invite les ministres ordonnés à bien réfléchir à ce qui se joue lorsque, s'inscrivant dans ce grand mouvement biblique, des personnes viennent « *spontanément* » leur demander une bénédiction. Bien plus, il les invite à éveiller en eux une « *sensibilité pastorale* » qu'ils tiennent du sacrement de l'ordre, et qui les conduira à « *effectuer spontanément des bénédictions qui ne se trouvent pas dans le Rituel des bénédictions* ». À la spontanéité des fidèles répond celle des ministres. Ne nous y trompons pas : il s'agit dans les deux cas d'une spontanéité habitée par la grâce de Dieu qui prépare et rend possible la fécondité des paroles et gestes de bénédiction.

Quelle réalité bénira-t-on dans ce que l'on appelle « couple en situation irrégulière » ?

Le document invite les prêtres et les diacres à bien discerner ce qu'ils font, car ils doivent veiller à bénir « *ce qui est conforme à la volonté de Dieu telle qu'elle est exprimée dans les enseignements de l'Église* ». Ils n'ont pas à apposer leur sceau sur une forme de vie ni sur une conduite morale, mais à accueillir « *une demande d'aide adressée à Dieu, d'une prière pour pouvoir vivre mieux, d'une confiance en un Père qui peut nous aider à vivre mieux* ». Ce sont donc des personnes en chemin que l'on bénit : reconnaissant leurs limites et leur péché, elles manifestent par leur demande qu'elles gardent confiance en Dieu parce que « *l'amour miséricordieux du Rédempteur est infini* », comme l'a compris sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

Je me souviens d'une prière qu'avait montrée Mgr Lagoutte, alors recteur du sanctuaire de Lisieux, à un groupe de pastorale familiale il y a une vingtaine d'années : « *Aide-nous à rester fidèles l'un à l'autre.* » Elle était signée d'un couple d'hommes venus en pèlerinage. C'est à ce type de prière venue du cœur que le document invite à être attentif. Il est juste que ces personnes puissent demander à Dieu « *que tout ce qui est vrai, bon et humainement valable dans leur vie et dans leurs relations soit investi, guéri et élevé par la présence de l'Esprit saint* ». Ce rappel sera un soulagement pour les personnes concernées, mais aussi pour leurs parents et leurs familles, qui ne doivent plus douter de l'aide de Dieu.

De même, des personnes divorcées remariées, des couples en cohabitation, peuvent présenter au prêtre leur confiance en Dieu, leur désir de conversion et de croissance dans la vie chrétienne.

N'y a-t-il pas un risque à terme de voir apparaître un trop grand écart entre pastorale et doctrine ?

Au contraire, le document s'efforce de « *mettre en cohérence les aspects doctrinaux et pastoraux* ». C'est précisément le sens du rappel que la bénédiction donnée dans la liturgie du mariage est réservée « *à l'union spécifique d'un homme et d'une femme qui, par leur consentement, établissent une alliance exclusive et indissoluble* ». Dans une société où les repères s'effacent, la juste compréhension doctrinale du mariage a besoin de se nourrir de la

pastorale liturgique. En protégeant le caractère spécifique de la liturgie du mariage, le Dicastère suggère du même coup que la catéchèse du sacrement de mariage gagne à s'appuyer davantage sur la liturgie comme le fait la théologie du mariage depuis un quart de siècle. Une fois posée cette spécificité liturgique du sacrement de mariage, dont nul n'est autorisé à reprendre les rites pour autre chose que lui, il devient possible d'explorer de nouvelles possibilités pastorales pour affronter les situations complexes.

Saint Alphonse de Liguori n'a écrit sa théologie de la conscience qu'après de longues années de pastorale au confessionnal. Depuis longtemps, les prêtres donnent des bénédictions aux personnes qui ne peuvent pas recevoir l'absolution, afin de les soutenir sur leur chemin de conversion et d'espérance. C'est un point de départ pour faire davantage dans un cadre non liturgique. Les jeunes prêtres me semblent aujourd'hui sensibles au sens profond des bénédictions, sans doute parce que beaucoup ont fait l'expérience que leur conversion n'aurait pas été possible si elle n'avait été accompagnée par la patience d'un ministre ordonné, ou encore suscitée par la rencontre fortuite de l'un d'entre eux sur la route de Compostelle ou durant des JMJ.

Ce thème des bénédictions était présent au synode en octobre. Publier cette note maintenant, est-ce une manière d'éviter d'en faire un thème de débat pour la prochaine assemblée, en tranchant dès maintenant ?

Mon expérience du synode d'octobre 2023 est que le débat s'approfondit davantage lorsque le pape a parlé, mais cela peut prendre un peu de temps. Regardez la reprise assez inattendue, mais puissante, de l'appel d'*Amoris laetitia* à identifier toutes les formes d'exclusion qui peuvent être dépassées lorsqu'elles visent « *des personnes engagées dans des situations affectives et conjugales complexes* » (18 f). Le présent document s'inscrit dans ce processus ecclésial de discernement et d'inclusion en expliquant pourquoi « *les bénédictions s'adressent à tous* » et pourquoi « *personne ne doit en être exclu* ».